

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 DECEMBRE 2015**

Date de la convocation : 09/12/15

Etaient présents :

MM. DEMOTIER – DOMPE - GAGE E. - LARQUET - MEIGNAN – MERAZGA - PALLU -  
PORTHAULT - Mmes MOREL – ROSE - SOUY

Pouvoir de M. Brancati à Mme Rose

Absents excusés :

MM. Gage Daniel – Droit - Mme Fromentin

Secrétaire : M. Dompé, assisté de Mme Sophie Verleye secrétaire de mairie

.....

En raison de l'absence de M. le Maire la séance est présidée par Mme Sylviane ROSE adjointe au maire.

Approbation du CR du 14 octobre 2015.

**1°/ OPPOSITION À LA FUSION DES TROIS SYNDICATS D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE (SE 60 – SEZEO – FORCE ENERGIES)**

Mme l'Adjointe informe le conseil que la délibération prise en date du 14 octobre n'a pas été acceptée par M. le Préfet car prise avant la notification du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, faite le 16 octobre ; donc il est nécessaire de reprendre cette décision.

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224-31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles formulent

expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter. La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune d'Orrouy :

- **S'oppose** à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **s'oppose** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **réaffirme** son attachement à l'existence du SEZEO.

## **2°/ OPPOSITION À LA FUSION DE 11 SYNDICATS d'EAU** **sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays Valois**

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

**Le conseil municipal considérant :**

- que le SIAEP d'Auger a toujours entretenu son réseau et que cette fusion pourrait avoir des conséquences financières sur les habitants du Siaep d'Auger qui aurait à charge les investissements des syndicats dont les réseaux sont moins bien entretenus,

- que le SIAEP d'Auger a déjà engagé une procédure de maillage pour la sécurisation de la ressource en eau potable pour ses habitants,

Pour tous ces motifs et le Conseil municipal de la commune d'Orrouy :

- **S'oppose** à la proposition n° 9 du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, qui prévoit la fusion de 11 syndicats d'eau sur le territoire de la CCPV.
- **Réaffirme** son attachement à l'existence du SIAEP d'Auger St Vincent Duvy.

## **3°/ AMENAGEMENT de l'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Mme l'Adjointe informe le conseil que suite à la rencontre des responsables de la Poste pour le transfert de l'APC à la mairie dans le local de l'ancienne bibliothèque, il est possible d'obtenir une aide financière de la Poste à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de 15 000 €. Elle présente les différents devis :

- Maçonnerie 6 792.58 € HT  
- Electricité 2 435.68 € HT  
- Menuiserie 3 917.00 € HT  
- Déplac<sup>t</sup> coffre 850.00 € HT  
- Alarme 1 729.00 € HT

**Soit un total de 15 724.26 €**

Dans le cadre de la mutualisation des services de la Poste et des Collectivités Locales, le conseil décide à l'unanimité de transférer l'Agence Postale Communale dans les locaux de la mairie et de solliciter l'aide de la Poste pour les travaux d'aménagement d'un montant HT de 15 724.26 €.

De plus, afin de sécuriser au mieux les lieux, il est prévu d'installer un système de vidéo-protection avec l'installation de caméra dans l'agence et à l'extérieur dans la cour de la mairie pour un montant de 2844.74 € HT.

Le conseil municipal considérant que le Conseil Départemental a créé un nouveau dispositif d'aide aux communes et notamment l'aide à l'équipement en vidéo-protection des espaces publics, décide à l'unanimité de solliciter l'aide du Conseil Départemental ainsi que l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Frais de mission de conseiller municipal**

Mme l'Adjointe rappelle qu'à la mise en place des commissions communales, M. Patrice BRANCATI a pris en charge la présidence de la commission culturelle dont il gère l'ensemble des activités (exposition, fêtes de fin d'année, cérémonies, etc...)

Considérant les déplacements effectués par M. Brancati dans le cadre de l'organisation des différentes manifestations, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de déplacements de l'année 2015.

### **Renouvellement du contrat de l'employé communal**

Mme l'Adjointe au maire informe le conseil que le contrat de l'employé communal, M. Luillier Tony, sera renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Bâtiments communaux**

Mme l'Adjointe demande au conseil s'il serait favorable à la vente du presbytère (9 voix pour et 3 abstentions) car il a été demandé à plusieurs agences immobilières d'effectuer son estimation qui se situe entre 110 000 € et 180 000 €.

## **TOUR DE TABLE :**

Mme Rose signale les dégradations sur le mur de l'école maternelle (peinture) ainsi que le vol des arbres plantés le long du mur de la rue Montlaville.

M. Gage Eric précise que les travaux de réfection de chaussée réalisés par l'ONF sur la route du cor ne vont pas résister très longtemps.

M. Merazga fait part d'un appel de parents d'élève sur les problèmes de stationnement devant les écoles d'orrouy et demande s'il serait possible de mettre en place des barrières (mobile) sur les trottoirs.

→ il est rappelé que le stationnement est interdit à partir de la mairie jusqu'à l'école maternelle, ce qui n'est pas respecté par les parents d'élèves et est-ce que la mise en place de barrière sur les trottoirs ne déplacerait pas le problème du stationnement sur la chaussée ce qui bloquera encore plus la circulation. A étudier.

M. Larquet remercie et félicite le Comité des Fêtes d'Orrouy pour toute la décoration qui a été faite dans la commune.

La séance est levée à 22H10